



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2022-208

PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire /

71-2022-12-12-00002 - arrêté du directeur départemental des territoires portant subdélégation de signature - administration générale (10 pages)	Page 3
71-2022-12-12-00004 - arrêté du directeur départemental des territoires portant subdélégation de signature - fiscalité de l'urbanisme (2 pages)	Page 14
71-2022-12-12-00003 - arrêté du directeur départemental des territoires portant subdélégation de signature - ordonnancement secondaire (4 pages)	Page 17
71-2022-12-12-00001 - Décisions de la formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles, issue de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (FSDG) (4 pages)	Page 22

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2022-12-12-00002



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ N° portant subdélégation de signature administration générale du directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire à ses collaborateurs

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 20, 43 et 44-I,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret du Président de la République du 5 octobre 2022, portant nomination de M. Yves SEGUY en qualité de Préfet de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'intérieur en date du 27 septembre 2019 portant nomination de M. Jean-Pierre GORON, ingénieur hors classe des Travaux Publics de l'État, en qualité de directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'intérieur en date du 26 mai 2021 portant nomination de Mme Bénédicte CRETIN, ingénieure hors classe des Travaux Publics de l'État, en qualité de directrice départementale adjointe des territoires de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2022-05-19-00005 du 19 mai 2022 portant organisation des services de la direction départementale des territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2022-10-27-00002 du préfet de Saône-et-Loire en date du 27 octobre 2022 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre GORON,

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
TÉL : 03 85 21 28 00

1/9

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2022-10-28-00005 en date du 28 octobre 2022 portant subdélégation de signature administration générale du directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire à ses collaborateurs,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 :

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 71-2022-10-28-00005 du 28 octobre 2022 portant subdélégation de signature administration générale du directeur départemental des territoires à ses collaborateurs.

Article 2 :

Subdélégation est accordée à Mme Bénédicte CRETIN, agissant en sa qualité de directrice départementale des territoires adjointe, pour signer l'ensemble des délégations accordées par l'arrêté préfectoral susvisé, portant délégation de signature à M. Jean-Pierre GORON.

La subdélégation accordée aux agents désignés ci-dessous est conférée aux intérimaires dûment désignés par le directeur départemental.

Article 3 :

La subdélégation de signature conférée à Mme Bénédicte CRETIN est également donnée :

1°/ Dans les matières relevant de leurs propres attributions à :

- M. Laurent CHARASSE	Chef du service économie agricole
- Mme Cécile DEDIENNE	Chef du service habitat construction
- Mme Sophie ELOUFAQI	Chef du service circulation et sécurité routières, par intérim
- Mme Claire JOUVE	Chef du service modernisation et accompagnement du changement
- Mme Clémence MEYRUEY	Chef du service environnement
- M. Mathias MONZIE	Chef du service connaissance des territoires et prospective et chef par intérim du service urbanisme et appui aux territoires
- M. Pierre NEHLIG	Chef du service affaires juridiques et contrôle de légalité

La subdélégation prévue au présent article est conférée :

En cas d'absence de M. Laurent CHARASSE à :

- M. Philippe ROBIN Adjoint au chef du service économie agricole
- Mme Gabrielle BIJU-DUVAL Chef de l'unité gestion des contrôles et environnement des exploitations

En cas d'absence de Mme Sophie ELOUIFAQI à :

- Mme Delphine CHETELAT Chef de l'unité transports exceptionnels

En cas d'absence de Mme Cécile DEDIENNE à :

- M. Jean-Dominique BALLAND Adjoint au chef du service habitat construction

En cas d'absence de M. Mathias MONZIE et pour les seules attributions relevant du service urbanisme et appui aux territoires à :

- M. Frédéric REVEL Adjoint au chef du service urbanisme et appui aux territoires,

En cas d'absence de Mme Clémence MEYRUEY à :

- M. Bernard GAESSLER Adjoint au chef du service environnement
- Mme Bernadette ROBIN Chef de l'unité milieux naturels et biodiversité

En cas d'absence de M. Pierre NEHLIG à :

- M. Axel SCHALK Chef de l'unité affaires juridiques
- M. Laurent FLIRDEN Chef de l'unité contrôle de légalité

2°/ Pour les autorisations individuelles de transports exceptionnels (rubrique 1 de l'annexe n° 1), de dérogations individuelles aux interdictions de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes (rubrique 2 de l'annexe n° 1) et les autorisations individuelles de circulation les dimanches et jours fériés (rubrique 3 de l'annexe n° 1) à :

- Mme Estelle BONY Agent défense
- Mme Delphine CHETELAT Chef de l'unité transports exceptionnels
- Mme Edwige GRALL Gestionnaire de transports exceptionnels
- M. Bruno PONTOIRE Gestionnaire de transports exceptionnels

et dans le cadre de la permanence du week-end et des jours fériés, sont autorisés à signer les arrêtés :

- M. Laurent CHARASSE Chef du service économie agricole
- Mme Cécile DEDIENNE Chef du service habitat construction
- Mme Sophie ELOUIFAQI Chef du service circulation et sécurité routières, par intérim
- Mme Claire JOUVE Chef du service modernisation et accompagnement du changement
- Mme Clémence MEYRUEY Chef du service environnement
- M. Mathias MONZIE Chef de la mission connaissance des territoires et prospective et chef du service urbanisme et appui aux territoires, par intérim
- M. Pierre NEHLIG Chef du service affaires juridiques et contrôle de légalité
- M. Jean-Dominique BALLAND Adjoint au chef du service habitat construction
- M. Bernard GAESSLER Adjoint au chef du service environnement
- M. Philippe ROBIN Adjoint au chef du service économie agricole
- M. Frédéric REVEL Adjoint au chef du service urbanisme et appui aux territoires,

3°/ Pour toutes les correspondances prévues à la rubrique 4 de l'annexe n° 1 à :

- M. Lionel PARET Chef de l'unité éducation routière

4°/ Pour les avis sur routes à grandes circulations et les arrêtés de circulation sur autoroutes prévus à la rubrique 5 de l'annexe n° 1, en cas d'absence de Mme Sophie ELOUIFAQI à :

- Mme Delphine CHETELAT Chef de l'unité transports exceptionnels

5°/ Pour les convocations des membres, les comptes-rendus et procès verbaux de la sous-commission départementale d'accessibilité prévus aux rubriques 6 et 7 de l'annexe n° 1 par :

- Mme Cécile DEDIENNE Chef du service habitat construction
- M. Jean-Dominique BALLAND Adjoint au chef du service habitat construction
- M. Renaud DESCHAMPS Chef de l'unité qualité construction

6°/ Pour les rubriques 8 à 14 de l'annexe n° 1, à :

- M. Michaël MONTERNOT Chef de l'unité expertise application du droit des sols et fiscalité
- Mme Sandrine PILLOT Chef de l'unité d'instruction ADS

sur l'ensemble des territoires du département.

7°/ Pour la rubrique 15 de l'annexe n° 1, à :

- M. Laurent FLIRDEN

Chef de l'unité contrôle de légalité

8°/ Pour la rubrique 16 de l'annexe n° 1, à :

- M. Renaud DESCHAMPS

Chef de l'unité qualité construction

- M. Didier BONNEFOY

Chargé d'études accessibilité

- Mme Nathalie CAULEUR

Chargée d'études accessibilité

- M. Jérôme LAVILLE

Chargé d'études accessibilité

9°/ Pour la procédure des consultations obligatoires et facultatives prévues aux articles R 181-18 à R 181-32 et D 181-17-1 du code de l'environnement pour l'instruction des autorisations environnementales relevant du 1° de l'article L 181-1 du même code (rubrique 17 de l'annexe 1) :

- Mme Elise GRIMBERT

Adjointe au chef de l'unité eau et milieux aquatiques

- Mme Clémence CRUCHAUDET

Instructrice police de l'eau

- Mme Marie DURANEL

Instructrice police de l'eau

- M. Dominique MEAUDRE

Instructeur police de l'eau

- M. Anthony LARGE

Instructeur police de l'eau

- M. Yannick LOISON

Instructeur police de l'eau

- Mme Allison PAVIOT

Instructrice police de l'eau

Article 4 :

Pour les marchés d'un montant inférieur à 20 000 € hors taxes à :

- M. Laurent CHARASSE

Chef du service économie agricole

- Mme Cécile DEDIENNE

Chef du service habitat construction

- Mme Sophie ELOUFAQI

Chef du service circulation et sécurité routières, par intérim

- M. Mathias MONZIE

Chef du service connaissance des territoires et prospective et chef du service urbanisme et appui aux territoires par intérim

- Mme Claire JOUVE

Chef du service modernisation et accompagnement du changement

- Mme Clémence MEYRUEY

Chef du service environnement

- M. Lionel PARET

Chef de l'unité éducation routière

- Mme Annick VENET

Responsable de la mission communication

sont autorisés à effectuer les actes dévolus au pouvoir adjudicateur, dans les matières relevant de leurs attributions.

La subdélégation prévue au présent article est conférée :

En cas d'absence de M. Laurent CHARASSE à :

- M. Philippe ROBIN Adjoint au chef du service économie agricole
- Mme Gabrielle BIJU-DUVAL Chef de l'unité gestion des contrôles et environnement des exploitations

En cas d'absence de Mme Cécile DEDIENNE à :

- M. Jean-Dominique BALLAND Adjoint au chef du service habitat construction

En cas d'absence de M. Mathias MONZIE à :

- M. Frédéric REVEL Adjoint au chef du service urbanisme et appui aux territoires, pour les seules attributions relevant dudit service

En cas d'absence de Mme Clémence MEYRUEY à :

- M. Bernard GAESSLER Adjoint au chef du service environnement
- Mme Bernadette ROBIN Chef de l'unité milieux naturels et biodiversité

Article 5 :

En cas d'absence simultanée et prolongée de tous les subdélégués d'un même service, la subdélégation visée à l'article 3-1° du présent arrêté pourra être exercée par l'un des chefs de service mentionnés à ce même article.

Article 6 :

M. le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire est chargé de l'exécution et de la notification du présent arrêté aux bénéficiaires qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon Le 12 DEC. 2022

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental

Jean-Pierre Goron

Voies et délais de recours :

Dans un délai de deux mois à compter soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux auprès du préfet de Saône-et-Loire, 196 rue de Strasbourg – 71021 Mâcon CEDEX 9,
- un recours hiérarchique adressé aux ministres concernés.

Dans ces deux cas et conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours emporte décision implicite de rejet de celle-ci.

- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Dijon soit par courrier soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Ce recours peut être introduit après un recours gracieux ou un recours hiérarchique.

ANNEXE N° 1

I - ROUTES NATIONALES ET CIRCULATION ROUTIÈRE			
EXPLOITATION DES ROUTES			
1	Autorisations individuelles de transports exceptionnels	Code de la Route Art. L 110-3, R 433-1 à R 433-6, R 433-8, R 435-1 et R 436-1 – Arrêté ministériel du 4 mai 2006	Mme Estelle BONY Mme Delphine CHETELAT Mme Edwige GRALL M. Bruno PONTOIRE
2	Dérogations individuelles aux interdictions de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes	Arrêté ministériel du 16 avril 2021	
3	Autorisation individuelle de circuler pour les transports de matières dangereuses, les dimanches et jours fériés, ainsi que les veilles de dimanches et jours fériés	Arrêté ministériel du 11 juillet 2011	
4	<p>Toutes correspondances relatives aux activités et missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en œuvre et suivi de tous les fichiers informatiques concernant l'application R.A.O. : les établissements d'enseignement de la conduite, les centres d'examens, les inspecteurs, - attribution des places d'examen aux auto-écoles : élaboration du planning des examens, transmission des coefficients d'attribution, calcul des droits des auto-écoles, répartition des places d'examen, - contrôle journalier des places d'examen rendues et redistribution journalière de ces places, - gestion quotidienne des examens : annulation des examens, information des enseignants par téléphone ou voie télématique, reprogrammation des examens annulés, - gestion de l'attribution des places dites supplémentaires : étude des demandes des auto-écoles, décision d'attribution, - convocation aux examens : envoi par courrier ou télématique aux inspecteurs et aux auto-écoles et convocations des candidats se présentant à titre individuel ou des dossiers de régularisation, - transmission des informations à la D.S.C.R. : envoi des différents états mensuels de situation des examens, application des différentes instructions, en particulier celles concernant l'attribution des places d'examens, - vérification des dossiers au retour des examens et transmission à la préfecture de ceux impliquant édition des titres, - programmation et tenue des réunions du comité local de suivi d'attribution des places d'examens avec les organisations professionnelles représentatives et les représentants d'usagers, - traitement des correspondances et réclamations auxquelles donnent lieu la répartition des places d'examen et l'organisation des examens aux enseignants de la conduite ou aux candidats, - agrément des établissements d'enseignement de conduite automobile et des centres de sensibilisation à la sécurité routière, - autorisations d'animer et d'enseigner 	<p>Circulaire Équipement n° 2001-74 du 29 octobre 2001</p>	M. Lionel PARET

5	Avis sur routes à grande circulation Arrêtés de circulation sur autoroutes	Articles R.411-8 et R.411-9 du code de la route	Mme Delphine CHETELAT En cas d'absence de Mme Sophie ELOUIFAQI
II - CONSTRUCTION			
ACCESSIBILITE			
6	Convocation des membres de la sous-commission départementale d'accessibilité pour les visites d'ouverture des établissements recevant du public, de première catégorie et pour la sous-commission départementale d'accessibilité	Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006	Mme Cécile DEDIENNE M. Jean-Dominique BALLAND M. Renaud DESCHAMPS
7	Compte rendu de la sous-commission départementale d'accessibilité et procès verbaux des visites d'ouverture des établissements recevant du public de première catégorie	Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006	
III - AMÉNAGEMENT FONCIER ET URBANISME			
a/ CERTIFICAT D'URBANISME			
Instruction			
8	Demande d'avis	Code de l'Urbanisme R. 423-52 et R. 423-53	M. Michaël MONTERNOT Mme Sandrine PILLOT Mme Dominique BARNET
b/ DÉCLARATION PRÉALABLE, PERMIS DE CONSTRUIRE, D'AMÉNAGER, DE DÉMOLIR			
Instruction			
9	Notification d'une modification ou d'une prolongation exceptionnelle du délai d'instruction de droit commun	Code de l'Urbanisme Art R. 423-42 et suivants	M. Michaël MONTERNOT Mme Sandrine PILLOT Mme Dominique BARNET
10	Notification de demande de pièces manquantes	Code de l'Urbanisme Art. R. 423-38 et suivants	
11	Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés	Code de l'Urbanisme Art R. 423-50 et suivants	
12	Transmission de la demande de maintien des règles propres à un lotissement	Code de l'Urbanisme Art. R. 442-23	
13	Organisation de l'enquête publique préalable à la décision de caducité des règles propres à un lotissement malgré la décision de la majorité des co-lotis	Code de l'Urbanisme Art. L.442-9, L.442-10 et R. 42-23 2°	
c/ CONTRÔLE DE LA CONFORMITÉ DES TRAVAUX			
14	Information du bénéficiaire du permis ou de la déclaration de l'exercice d'un récolement	Code de l'Urbanisme Art. R. 462-8	M. Michaël MONTERNOT Mme Sandrine PILLOT Mme Dominique BARNET

d/ CONTRÔLE DE LÉGALITÉ			
15	Lettres de demande de pièces complémentaires	Code Général des Collectivités Territoriales Art. L.2131-1 et L.2131-2	M. Laurent FLIRDEN
e/ COMMISSION DE SÉCURITÉ			
16	Compte rendu de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendies et de panique dans les établissements du public de la 1ère catégorie et les immeubles de grande hauteur	Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006	M. Renaud DESCHAMPS M. Didier BONNEFOY Mme Nathalie CAULEUR M. Jérôme LAVILLE
IV - ENVIRONNEMENT			
AUTORISATIONS ENVIRONNEMENTALES			
17	Consultations dématérialisées en phase d'examen, via l'outil national GUNenv	Code de l'Environnement Art. R. 181-18 à R. 181-32, D. 181-17-1 et L. 181-1	Mme Elise GRIMBERT Mme Clémence CRUCHAUDET Mme Marie DURANEL M. Dominique MEAUDRE M. Anthony LARGE M. Yannick LOISON Mme Allison PAVIOT

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2022-12-12-00004



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Service urbanisme et appui aux territoires
Unité expertise et fiscalité
Tél : 03 85 21 28 26
ddt-suat-ef@saone-et-loire.gouv.fr

ARRÊTÉ n° de délégation de signature aux agents de la DDT de Saône-et-Loire en matière de fiscalité de l'urbanisme

Le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité, ainsi que ses articles L. 520-1 à L. 520-11 relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage en région Île-de-France,

Vu les articles R. 333-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité résultant du seuil minimal de densité,

Vu notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions,

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 27 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre GORON en qualité de directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire à compter du 14 octobre 2019,

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

ARRÊTE

Article 1 : délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Mathias Monzie, chef du Service Urbanisme et Appui aux Territoires par intérim
- Monsieur Frédéric REVEL, adjoint au chef du Service Urbanisme et Appui aux Territoires
- Madame Sandrine Pillot, chef de l'unité SUAT/Instruction ADS
- Monsieur Samuel Rety, adjoint au chef d'unité SUAT/Expertise Fiscalité
- Madame Dominique Barnet, instructeur ADS
- Monsieur Michaël Monternot, chef de l'unité SUAT/Expertise ADS et fiscalité

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

Article 2 : la présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Article 3 : l'arrêté n° 71-2021-07-05-00003 du 5 juillet 2021 portant délégation de signature aux agents de la DDT de Saône-et-Loire en matière de fiscalité de l'urbanisme est abrogé.

Article 4 : le directeur départemental des territoires est chargé de la notification aux bénéficiaires et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mâcon, le 12 DEC. 2022

Le directeur départemental,

Jean-Pierre Goron

Voies et délais de recours :

Dans un délai de deux mois à compter soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux auprès du préfet de Saône-et-Loire, 196 rue de Strasbourg – 71021 Mâcon CEDEX 9,
- un recours hiérarchique adressé aux ministres concernés.

Dans ces deux cas et conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours emporte décision implicite de rejet de celle-ci.

- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Dijon soit par courrier soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Ce recours peut être introduit après un recours gracieux ou un recours hiérarchique.

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2022-12-12-00003



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ N° portant subdélégation de signature relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué du directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire à ses collaborateurs

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code de la commande publique, et notamment ses articles 5 et 40,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu la convention de délégation de gestion du 15 février 2011 entre la direction départementale des territoires de Saône-et-Loire et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne et ses différents avenants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2022 10 27 00003 du 27 octobre 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au directeur départemental de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté n° 71-2022-10-28-00006 du 28 octobre 2022 portant subdélégation de signature relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué du directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire à ses collaborateurs ;

ARRÊTE

Article 1 :

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 71-2022-10-28-00006 du 28 octobre 2022 portant subdélégation de signature relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué du directeur départemental des territoires à ses collaborateurs.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Bénédicte CRETIN Directrice adjointe

à effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

Article 3 :

Sont autorisés à effectuer les différents mouvements de crédits :

- Mme Cécile DEDIENNE	Chef du service habitat construction
- M. Laurent CHARASSE	Chef du service économie agricole
- Mme Clémence MEYRUEY	Chef du service environnement
- Mme Sophie ELOUFAQI	Chef du service circulation et sécurité routières, par intérim
- M. Mathias MONZIE	Chef du service connaissance des territoires et prospective et chef, par intérim, du service urbanisme et appui aux territoires
- M. Jean-Dominique BALLAND	Adjoint au chef du service habitat construction
- M. Philippe ROBIN	Adjoint au chef du service économie agricole
- M. Frédéric REVEL	Adjoint au chef du service urbanisme et appui aux territoires
- M. Bernard GAESSLER	Adjoint au chef du service environnement
- Mme Bernadette ROBIN	Chef de l'unité milieux naturels et biodiversité
- Mme Sandrine MAGNIEN	Chef de l'unité logement public et politiques de l'habitat

à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagements auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent,

- les actes d'engagement d'un montant inférieur à 5 000 € pour les BOP 113, 135, 149, 181 et 207,
- les actes d'engagement d'un montant inférieur à 20 000 € pour le Fonds National des Aides à la Pierre (FNAP) du BOP 135,
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses,
- la constatation du service fait pour les dépenses correspondantes.

Demeurent réservés à la signature de la Directrice adjointe :

- Pour les BOP 113, 135, 149, 181 et 207 : les engagements d'un montant supérieur à 5 000 €
- Pour le Fonds National des Aides à la Pierre (FNAP) : les engagements d'un montant supérieur à 20 000 €

Article 4 :

Ont délégation, sans limitation de montant, pour valider tous les actes (en recette et en dépense) qui sont intégrés dans Chorus [via Chorus Formulaire, via des formulaires papiers ou via les applications ministérielles interfacées (AMM)] :

- Mme Cécile DEDIENNE Chef du service habitat construction
- Mme Sandrine MAGNIEN Chef de l'unité logement public et politiques de l'habitat

Article 5 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Patrice VAYER, Instructeur au titre du logement social
- Mme Alice MAITRE Instructrice au titre du logement social

pour valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans l'application informatique Galion interfacée avec le système d'information financière de l'État (Chorus) :

- les engagements juridiques,
- la certification du service fait,
- les demandes de paiements,
- les ordres de recouvrer afférents.

Article 6 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Lionel PARET Chef de l'unité éducation routière

à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences les pièces de liquidation des dépenses.

Article7:

M. le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire est chargé de l'exécution et de la notification du présent arrêté aux bénéficiaires qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le **12 DEC. 2022**

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental

Jean-Pierre Goron

Voies et délais de recours :

Dans un délai de deux mois à compter soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux auprès du préfet de Saône-et-Loire, 196 rue de Strasbourg – 71021 Mâcon CEDEX 9,
- un recours hiérarchique adressé aux ministres concernés.

Dans ces deux cas et conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours emporte décision implicite de rejet de celle-ci.

- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Dijon soit par courrier soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Ce recours peut être introduit après un recours gracieux ou un recours hiérarchique.

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2022-12-12-00001



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Service Environnement
Unité Milieux naturels et Biodiversité

Secrétariat de la Formation spécialisée pour
l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et
aux récoltes agricoles

ddt-env-chasse@saone-et-loire.gouv.fr

DÉCISIONS DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE
pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles,
issue de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (FS DG)

- SÉANCE DU MARDI 06 DÉCEMBRE 2022 -

BARÈME 2022 - FOIN

Perte de récolte des prairies	Prix (€/q)
Prairie temporaire	14,4
Prairie naturelle	14,4
Prairie biologique	15,80 (ou prix contrat)
Trèfle	16
Luzerne	16

RENDEMENT ANNUEL EN FOIN

Type de prairie	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5
Prairies naturelles	50 q/ha	42 q/ha	30 q/ha	23 q/ha	délaissée
Prairies artificielles à dominante « légumineuses »	100 q/ha	82 q/ha	58 q/ha	50 q/ha	délaissée
Prairies artificielles à dominante « graminées »	100 q/ha	82 q/ha	48 q/ha	41 q/ha	délaissée

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

BARÈME 2022 – CÉRÉALES ET OLÉOPROTÉAGINEUX

Nature culture	Prix fixé (€/quintal)
Blé dur	41,1
Blé tendre panifiable	31,4 (ou prix contrat *)
Blé tendre biologique	50 (ou prix contrat *)
Orge de mouture	27,1
Orge brassicole de printemps	34,3
Orge brassicole d'hiver	29,9
Avoine noire	26,1
Seigle	29,9
Triticale	28,3
Triticale biologique	45
Sarrasin	80
Colza	61,2
Pois	37,5
Pois biologique	53
Féveroles	37,8
Paille	4
Mélange de céréales	28,3
Mélange de céréales biologique	45
Moutarde	Prix contrat *
Luzerne porte-graine	Prix contrat *
Épeautre	35 (ou prix contrat *)
Épeautre biologique	53 (ou prix contrat *)
Méteil (mélange céréales et protéagineux)	32,9
Méteil biologique	49 (ou prix contrat *)

*** Fixation du prix contrat :**

- lorsqu'un prix figure dans le contrat, le prix retenu pour l'indemnisation des dégâts est ce prix auquel on déduit 1 €/q pour les transports et taxes.

- lorsque le prix contrat n'est pas fixe mais se calcule à l'aide d'une formule type « prix de base + x€/t », le prix de base retenu sera le prix fixé pour la denrée en question dans le barème 2022. Dans ce cas, on ne retire pas 1 €/q car le prix de base retenu a déjà été minoré pour prendre en compte l'absence de transports et taxes.

BARÈME 2022 – MAÏS TOURNESOL SORGHO

Nature culture	Prix fixé (€/quintal)
Maïs grain	29,8
Maïs grain biologique	35
Maïs grain sous contrat WAXY	Prix conventionnel (soit 29,8) + 2,50
Maïs ensilage	6,7
Maïs ensilage autoconsommé	7,6 (sur justificatif de rachat validé par le comptable de l'exploitation)
Maïs ensilage biologique	7,6
Maïs semence	Prix contrat *
Sorgho grain	26
Tournesol	59,4

*** Fixation du prix contrat :**

- lorsqu'un prix figure dans le contrat, le prix retenu pour l'indemnisation des dégâts est ce prix auquel on déduit 1 €/q pour les transports et taxes.
- lorsque le prix contrat n'est pas fixe, mais se calcule à l'aide d'une formule type « prix de base + x€/t », le prix de base retenu sera le prix fixé pour la denrée en question dans le barème 2021. Dans ce cas, on ne retire pas 1 €/q, car le prix de base retenu a déjà été minoré pour prendre en compte l'absence de transports et taxes.

BARÈME 2022 – AUTRES DENRÉES

Nature denrée	Prix fixé
Salade frisée et scarole biologique	0,9 € / pièce
Salade pain de sucre biologique	1,3 € / pièce
Vigne Beaujolais village rouge biologique	1,52 €/ kg

BARÈME 2022 – REMISE EN ÉTAT DES PRAIRIES

Matériel utilisé	Prix fixé
Gyrobroyeur	55 €/ha

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Mâcon, le 12 décembre 2022

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental et par délégation,
la chef du service environnement

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive 'C' followed by a horizontal line and a loop.

Clémence Meyruey